CCI INFO

Bimestriel d'information
de la Chambre de Commerce et d'Industrie du GERS
Janvier - Février 2018/ n° **156**

SOMMAIRE

AGENDA ACTUALITÉ	2
ACTUALITÉS DES ENTREPRISES ET DU TERRITOIRE	3
DOSSIER	4-5
INFO PRATIQUE CHIFFRES CLÉS	6
FORMATION EMPLOI	7
INFO ÉCONOMIQUE	8

DOSSIER

LOI DE FINANCES 2018

LE MOT DU PRESIDENT

Mettre en avant l'excellence gersoise

Du 24 février au 4 mars 2018, le parc des Expositions de Paris accueillera le **55° Salon International de l'Agriculture (SIA)**. Avec plus de 620 000 visiteurs en 2017, c'est un rendez-vous incontournable de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

Cette formidable vitrine internationale est surtout l'occasion pour le Gers de s'affirmer comme un **territoire d'excellence** : excellence dans les cultures et excellence dans la transformation.
Le Gers est le premier département français en termes de surfaces cultivées dans l'agriculture biologique et nous ne pouvons que nous en féliciter. Cette prise de conscience des agriculteurs est un véritable atout sur lequel le territoire doit capitaliser. La capitalisation de cette production, c'est conforter une chaîne de valeur autour de la **transformation de ces produits bio**. C'est ce que la CCI du Gers s'applique à faire lorsqu'elle construit et exploite des **Agroparcs**, ces hôtels d'entreprises équipés pour le bio qui démontrent toute leur pertinence et affichent aujourd'hui complet. Conforter une filière c'est aussi identifier des nouveaux talents. Pour ce faire, la CCI du Gers mise sur un **concours national de la création agro-alimentaire biologique** depuis 2012. Ce concours, doté de 20 000 € de prix (clôture des inscriptions le 15 février 2018) met en avant des créateurs ou des entreprises innovantes dans le domaine de la transformation de produits biologiques.

Enfin l'excellence gersoise, c'est bien évidemment dans les assiettes qu'elle s'illustre le mieux. Connu et reconnu pour sa gastronomie, le Gers doit continuer de porter haut les couleurs de son terroir. En créant le label **Tables du Gers** en 2010, la CCI du GERS a souhaité mettre en avant des restaurateurs qui proposent une cuisine de qualité, à base de produits frais et locaux. Ce label identifie aujourd'hui 33 restaurants qui sont autant d'**ambassadeurs de notre gastronomie** et à travers eux, se structure un réseau de 75 producteurs partenaires du label qui sont les garants d'**approvisionnements locaux et de saison**.

Ainsi, pour le Salon International de l'Agriculture, ce n'est pas moins de 7 chefs labellisés Tables du Gers qui régaleront les visiteurs et feront rayonner à Paris l'**excellence du Gers**.

Très Bonne Année 2018.

Rémi BRANET
Président

CCI GERS
www.gers.cci.fr

CCI INFO . Bimestriel d'information de la Chambre de Commerce et d'Industrie du GERS
Place Jean David - BP 10181 - 32004 AUCH CEDEX - www.gers.cci.fr
Directeur de la publication : Rémi BRANET. Dépôt légal 1er trimestre 2018.
Impression : BCR Imprimeur - 32200 GIMONT
ISSN 1167 - 8135

EFQM Recognised for excellence 5 star
AFAQ ISO 9001

CONJONCTURE

Baromètre de conjoncture des entreprises du Gers -
3ème trimestre 2017 et premières tendances 4ème trimestre 2017

Reprise de l'activité au 3ème trimestre
Après un premier semestre en demi-teinte, le redémarrage de l'économie gersoise impactée par la crise aviaire s'est confirmé au 3ème trimestre. Les soldes d'opinion sur l'activité réalisée augmentent au niveau départemental comme régional.
Dans le Gers, les carnets de commande s'orientent à la hausse dans l'**industrie et la construction**. Les soldes d'opinion sur l'activité réalisée et prévue sont en recul dans le **commerce de détail indépendant**.
Les **marges** se tassent hormis dans l'industrie. Les niveaux restent contrastés selon les secteurs et taille d'entreprise.
2/3 des chefs d'entreprise gersois jugent leur **niveau de trésorerie** moyen ou faible.
Les **effectifs** s'étoffent au 3ème trimestre 2017, dans l'**industrie et la construction** notamment grâce à la forte progression de l'**emploi interimaire**.
Dans ce contexte, les chefs d'entreprises gersois à l'image de la tendance régionale sont plus nombreux à envisager avec confiance l'avenir de leur entreprise.

SOURCES : Baromètre de conjoncture de la CCI du GERS - Période d'enquête : Octobre 2017

Télécharger la note de conjoncture sur : http://www.gers.cci.fr/actualites/conjoncture-reprise-de-lactivite-au-3eme-trimestre-2017.html

SOLDES 2018

Les prochains soldes d'hiver auront lieu du **mercredi 10 janvier au mardi 20 février 2018 inclus**.
Rappel : les soldes d'hiver commencent le deuxième mercredi du mois de janvier à 8 heures, cette date étant avancée au premier mercredi lorsque le deuxième mercredi tombe après le 12 janvier.

Les soldes réalisés sur Internet débuteront le 10 janvier, quel que soit le lieu du siège de l'entreprise.

ATELIERS "DEVENIR MICRO ENTREPRENEUR"

Vous souhaitez devenir **micro entrepreneur** ?
Des ateliers sont organisés les **23 janvier, 13 février et 13 mars de 10 h à 12 h 30** à la CCI du Gers à Auch - Place Jean David.
Contact CCI du Gers :
Justine CAPOT PITTON
Tél : 05.62.61.62.54
Email : j.capot@gers.cci.fr

ATELIERS "LA MICRO ENTREPRISE EN PRATIQUE"

Vous avez besoin d'une aide pour **gérer votre micro entreprise** ?
Des ateliers sont organisés les **23 janvier, 13 février et 13 mars 2018 de 14h à 17h00** à la CCI du Gers à Auch - Place Jean David.
Contact CCI du Gers :
Justine CAPOT PITTON
Tél : 05.62.61.62.54
Email : j.capot@gers.cci.fr

CLUB DES CREATEURS D'ENTREPRISE

Vous avez moins de 3 ans d'existence, la CCI du Gers vous propose de **rejoindre** son **Club des Créateurs d'entreprise**.
Pour des informations complémentaires ou pour toute inscription,
Contact CCI du Gers :
Justine CAPOT PITTON
Tél : 05.62.61.62.54
Email : j.capot@gers.cci.fr

ACCESSIBILITÉ – DÉMARCHAGES ABUSIFS

Le Gers n'est pas épargné par les **démarchages frauduleux liés à l'accessibilité**.
En cas de doute, et avant tout engagement, contactez la CCI du Gers au 05.62.61.62.51 - a.hivert@gers.cci.fr ou la Direction Départementale des Territoires du Gers – Unité Accessibilité au 05.62.61.53.73.
Pour les personnes ayant déjà subi ces actions avec une implication financière (achat en ligne de produits non homologués ...) vous pouvez porter plainte au commissariat de police.

PLAN ANTI HOLD-UP ET SÉCURISATION FIN D'ANNÉE 2017 - DÉBUT D'ANNÉE 2018

Pour tous les commerçants, artisans et professionnels du commerce, la fin d'année est souvent synonyme de forte période d'affluence et d'activités commerciales.
Durant ce moment festif qui draine un grand nombre de personnes, des **actions malveillantes** peuvent être commises en plus grand nombre.
Pour assurer la sécurité des professionnels et des clients, un **plan anti hold-up et sécurisation** est mis en place en cette fin d'année et ce jusqu'au début de l'année 2018. Parmi les actions appliquées : intensification des patrouilles, renforcement de la réserve opérationnelle (+300 jours de renforts) aménagement des horaires en tenant compte de l'activité des commerces, organisation du ser-vice pour mieux répondre aux sollicitations des commerçants et particuliers, ...
Malgré un dispositif spécifique, la sécurité passe aussi par un ensemble de bons réflexes à connaître pour tout professionnel.
Les conseils de prévention et d'attitudes à avoir en cas de vol sont disponibles sur https://www.gers.cci.fr/actualites.html
Pour rester informé et suivre l'actualité de la Gendarmerie du Gers, une page Facebook est alimentée régulièrement. https://fr-fr.facebook.com/Gendarmerie-du-Gers-617088235001808/

RENDEZ-VOUS EXPORT

La prochaine rencontre du **Club Export** aura lieu le **jeudi 1er février** 2018 à **16h** chez Positronic à Auch.
Les échanges porteront sur la **logistique, les douanes et le statut OEA**.
Si vous souhaitez rejoindre le Club Export ou avoir des informations complémentaires,
Contact CCI du GERS :
Morgane Verglas
Tél : 05.62.61.62.56
Email : m.verglas@gers.cci.fr

BOURSE DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Pour vous implanter ou développer votre activité dans le Gers, pour louer ou vendre des **bureaux**, des **entrepôts**, des **terrains**, des **locaux commerciaux et industriels**, des fonds de commerce ... et tous les biens immobiliers à destination des entreprises : une seule adresse **www.gers.cci.fr**

Actuellement, dans la Bourse de l'Immobilier d'Entreprise :

A LOUER à AUCH, très bel ensemble immobilier composé de bureaux neufs, très biens situés, direction Vic-Fezensac. Loyer 2 800 €/mois négociable.

A VENDRE ou à LOUER à COLOGNE, bâtiment industriel de 2200 m² dont 1 483 m² d'atelier/stockage divisé en 2 halls, 719 m² de bureaux, 100 m² de réception marchandise, parking goudronné. Zone AFR (aide à l'investissement).

Pour en savoir plus
et consulter toutes nos offres :
www.gers.cci.fr

UNE PRIORITÉ QUI AVANCE

Axe 2 - Fédérer et animer le territoire

Etre force de proposition pour le territoire, en partenariat avec les acteurs du développement économique

Le 23 novembre dernier, la CCI du GERS a lancé le **nouveau club local des experts** de la **transmission d'entreprise** : **OCCIGO**, par la signature de la **charte d'engagement avec les partenaires experts** (Chambre Départementale des Notaires, Barreau du Gers, Ordre régional des experts-comptables, Banque de France, Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gers).

Des investissements chez BCR IMPRIMEUR

BCR Imprimeur situé à Gimont et fondé il y a 25 ans s'est équipée de matériels d'impression, de façonnage et de prépresse flambant neufs et a également pris possession du nouvel espace construit au-dessus de l'atelier.
En avril dernier, Thierry Dahache, codirigeant de l'imprimerie depuis 2012, s'est associé à deux nouvelles personnes pour gérer l'entreprise d'impression qui emploie 17 personnes et qui réalise 2,7 millions d'euros de chiffre d'affaires. Et ce changement de direction s'accompagne d'un plan d'investissement important, à hauteur de 3,5 millions d'euros.
L'imprimerie, qui a fait de sa réactivité sa force livrant sous 72 heures maximum, a remplacé son ancien matériel afin d'augmenter de 25 % sa capacité de production qui parfois était utilisée au maximum. Pour augmenter sa productivité, l'imprimeur est ainsi passé du petit et moyen format au grand format. Pour accueillir ce nouveau matériel, notamment le matériel de façonnage, le bâtiment a été agrandi au sol et un étage a été construit afin de passer d'une surface totale de 700 à 1180 m2.

Occinov' : Soho Solo Gers récompensé

Le Groupe La Dépêche du Midi organisait, au siège de Midi Libre à Saint-Jean de-Védas, la remise des **Trophées de l'Innovation et de l'Economie en Occitanie** le jeudi 23 novembre au soir. Cette manifestation a pour objectif de fédérer les acteurs économiques de la région et de créer ainsi un rendez-vous phare permettant échanges et rencontres entre tous les secteurs d'activités.

Un jury, composé d'experts et d'acteurs économiques régionaux, a récompensé au cours de cette soirée quatre entités dynamiques et innovantes d'Occitanie.

La **CCI du GERS a été récompensée** au travers du projet **Soho Solo dans la catégorie numérique.**

Le programme Soho Solo Gers, opérationnel depuis 2008 sous l'impulsion de la CCI du Gers, attire dans le département de nombreux entrepreneurs qui peuvent développer leur activité depuis leur domicile grâce à Internet.

Consultants, experts, traducteurs, journalistes, photographes, graphistes… tous aspirent à concilier carrière professionnelle et épanouissement personnel en s'installant à la campagne. Ils trouvent dans les communes du Gers un cadre et un mode de vie harmonieux qui répondent pleinement à leurs aspirations.

Ces « net-entrepreneurs » bénéficient d'un dispositif complet d'information, d'accueil et de préparation à l'installation, mais aussi d'un accompagnement personnalisé de leur projet professionnel.
Le programme Soho Solo se poursuit une fois les nouveaux venus installés, avec des services tels que les espaces de coworking, des bureaux partagés et le réseau Soho Solo. Ce dernier fédère **338 solos Gersois** et est doté d'outils d'échange, des cartes de visite en ligne, un annuaire public, des newsletters mensuelles. Ce réseau structuré est par ailleurs animé, avec des ateliers-rencontres organisés chaque mois par la CCI du Gers en partenariat avec Kanopé (Coopérative d'Activité et d'Emploi), autour de thématiques entrepreneuriales, et des événements fédérateurs annuels, comme en 2015 et 2016, les vendanges et « La cuvée spéciale Soho Solo » en partenariat avec le Domaine de Herrebouc, et cette année « Innovation Managériale et qualité de vie au travail » qui a eu lieu le 9 novembre et a rassemblé 90 personnes (entrepreneurs, collectivités, chefs d'entreprises…).
www.soho-solo-gers.com

Agromousquetaires cède Délices d'Auzan

L'entreprise Délices d'Auzan (70 Millions d'euros de CA – 224 salariés) a été reprise par le **groupe CA Holding** et son pôle de transformation de canard gras **Larnaudie** basé à Figeac dans le Lot.

Alisaéro racheté par le groupe LAUAK

Le sous-traitant aéronautique **Lauak** vient de reprendre la société **Alisaero**, basée à **Saint-Germé**, dans le Gers.

Alisaero travaille sur les structures des moteurs montés sur les hélicoptères et les aéronefs. La PME usine des pièces mécanosoudées utilisant des matériaux réfractaires, l'aluminium ou le titane. Et participe à la voilure de l'avion d'affaires TBM 900 de la Socata, ainsi qu'à la fabrication de pièces pour les engins commercialisés par Airbus Helicopters. Ancien établissement Louit repris en 1995, l'entreprise emploie 130 personnes avec un chiffre d'affaires de 12 millions d'euros par an. Elle dispose aussi d'un site à Vic-en-Bigorre (Hautes-Pyrénées).

Avec l'arrivée d'Alisaero, LAUAK doit terminer l'année avec un chiffre d'affaires de 148 millions d'euros (contre 106 fin 2016) et un effectif de 1.400 personnes (1.260 un an plus tôt). Alors que son chiffre d'affaires n'était que de 62 millions d'euros en 2012.

Nataïs poursuit son développement à l'international

L'entreprise gersoise, dirigée par **Mickaël Ehmann**, prévoit d'augmenter de 15 à 20% sa récolte 2018 pour soutenir sa croissance sur les marchés de Russie, Chine, Taïwan, Tunisie, Afrique du Sud, Turquie et Egypte. Le spécialiste du pop-corn (43 M€ de CA en 2016) travaille actuellement avec 210 producteurs et en recherche de nouveaux dans un rayon de 160 km dans le Gers, Lot, la Haute-Garonne, les Landes, le Lot et Garonne, le Tarn et le Tarn et Garonne.

Les Tables du Gers se sont mobilisées pour la Fête de la Gastronomie 2017 !

Les 1900 € de bénéfices du Dîner caritatif organisé par le label des Tables du Gers au Daroles en septembre dernier ont été versés à l'Association Pierre&terre qui œuvre depuis 1997 pour le développement des alternatives écocitoyennes .

L'Association Arbres et Paysage 32 s'est engagée à planter un arbre agroforestier par convive au dîner chez un agriculteur.

L'agriculteur sélectionné est Rémi MOUTON de la Cadette de Burosse, brasserie paysanne BIO et Gersoise (fabrication de bière à partir d'orge et de houblon cultivés par Rémi Mouton en agriculture biologique à Dému dans le Gers).

Prix export MARCO POLO pour ERME

La société **ERME** basée à Montégut-Arros a reçu le 11 décembre dernier le **prix Export Marco Polo**, décerné par les Conseillers du commerce extérieur de la France (CCEF). Chaque lauréat reçoit 10.000 € de la part du conseil régional d'Occitanie et voit ses billets d'avion pris en charge par Air France pour mener à bien des projets commerciaux à l'étranger. ERME ira au Mexique et réalisera ses prospections avec le concours d'un étudiant de la région.

Loi de Finances 2018

Mesures relatives à la détermination du résultat fiscal, au taux de l'IS, à la TVA et aux impôts locaux des entreprises. Loi 2017-1837 du 30 décembre 2017, JO du 31

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

Régimes micro-BIC et micro-BNC

Seuils : Les personnes exerçant une activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale placées sous un régime micro-BIC ou micro-BNC déterminent leur bénéfice en appliquant à leur chiffre d'affaires ou de recettes un abattement forfaitaire de 71 % (commerce), de 50 % (prestations de services) ou de 34 % (activités non commerciales et professions libérales).

Pour bénéficier du régime micro-BIC ou du régime micro-BNC, l'exploitant doit réaliser un chiffre d'affaires ou de recettes ne dépassant pas certains seuils. Jusqu'à l'imposition des revenus de 2016, les seuils des régimes micro-BIC et micro-BNC sont corrélés avec ceux de la franchise en base de TVA.

À compter de l'imposition des revenus de 2017, les seuils sont pratiquement doublés et ils sont dissociés des seuils de la franchise en base de TVA. Désormais, le seuil du régime micro-BIC est fixé à 170 000 € pour les activités de vente de marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place ou de fourniture de logement, à l'exclusion de l'activité de location de locaux d'habitation meublés ; 70 000 € pour les autres activités (prestations de service et locations en meublé). Le seuil du régime micro-BNC est fixé à 70 000 €.

À compter de l'imposition des revenus de 2017, les régimes micro-BIC et micro-BNC disposent de leur propre plafond de chiffre d'affaires ou de recettes et il n'y a plus d'alignement sur les seuils de la franchise en base de TVA.

Le franchissement des limites de la franchise en base de TVA ne prive donc plus les exploitants du bénéfice du régime micro-BIC ou du régime micro-BNC, sous réserve d'en respecter les nouveaux seuils. En conséquence, sauf s'ils exercent une activité exonérée de TVA, les exploitants placés sous le régime micro-BIC ou le régime micro-BNC dont le chiffre d'affaires ou de recettes excède les limites de la franchise en base de TVA seront assujettis à la TVA.

Les exploitants qui ne seront plus dispensés de la TVA en raison d'un franchissement des limites de la franchise en base de TVA continuent à bénéficier d'obligations allégées en matière de TVA. En effet, pour ceux qui ne tiennent pas une comptabilité permettant de déterminer leur chiffre d'affaires, seule est exigée la tenue d'un livre aux pages numérotées sur lequel est inscrit, jour par jour, sans blanc ni rature, le montant de chacune des opérations, en distinguant, au besoin, les opérations taxables et celles qui ne le sont pas.

À compter de l'imposition des revenus de 2017, les opérations de location de matériels ou de biens de consommation durable qui ne présentent pas un caractère accessoire et connexe pour une entreprise industrielle et commerciale ne sont plus exclues du champ d'application du régime micro-BIC.

Antérieurement, seules les opérations de location de matériels ou de biens de consommation ayant un caractère accessoire et connexe pour l'entreprise se situaient dans le champ d'application du régime micro-BIC.

Prorogation du suramortissement pour les véhicules de 3,5 tonnes au moins

Les entreprises peuvent bénéficier d'une déduction exceptionnelle égale à 40 % de la valeur des véhicules d'au moins 3,5 tonnes qui fonctionnent avec certains carburants Ce régime est prorogé de deux ans et peut s'appliquer à ces véhicules acquis jusqu'au 31 décembre 2019.

Pour les biens pris en location financière et en location avec option d'achat, la déduction de 40 % est opérée par l'entreprise qui prend le bien en location en application d'un contrat conclu jusqu'au 31 décembre 2019. Elle est calculée sur la valeur d'origine du bien au moment de la signature du contrat, hors frais financiers immobilisés par le bailleur.

Taux d'imposition des plus-values à long terme pour les entreprises relevant de l'IR

Le taux d'imposition des plus-values professionnelles réalisées par les particuliers exerçant une activité relevant de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des BIC, BNC ou BA lors de la cession d'éléments d'actif détenus depuis au moins deux ans est fixé au taux du prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % pour l'impôt sur le revenu, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,20 %, soit une imposition globale de 30 %. Faute d'entrée en vigueur spécifique, cet abaissement du taux d'imposition à 12,8 % des plus-values professionnelles à long terme s'applique à compter de l'imposition des revenus de 2017. Les prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine sont également portés à 17,2 % dès l'imposition des revenus de 2017.

Suppression de la fourniture d'un justificatif loi Madelin

Pour les non-salariés, les cotisations ou primes aux régimes de retraite facultatifs mis en place pour les organismes de sécurité sociale ou les contrats Madelin sont déductibles du revenu professionnel ou, pour les exploitants agricoles au micro-BA, du revenu global sous certains plafonds. Cette déduction est effectuée sous réserve que le contribuable (le chef d'exploitation ou d'entreprise) justifie de la régularité de sa situation vis-à-vis des régimes d'assurance vieillesse obligatoires dont il relève.

Pour la déduction des cotisations, la fourniture du justificatif précité est supprimée. En effet, l'administration peut déjà, en l'état actuel de la législation, obtenir cette information par échanges d'informations avec l'organisme assureur (loi art. 93). Cette mesure s'applique dès l'imposition des revenus de 2017.

RÉGIMES D'ALLÉGEMENT D'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Aménagements des régimes d'allégements de bénéfices en zones de revitalisation rurale (ZRR)

Les exonérations d'impôt en ZRR sont applicables aux opérations de reprise ou de restructuration d'une entreprise individuelle au bénéfice d'un membre de la famille du cédant précité, mais uniquement pour la première transmission afin de limiter des effets d'aubaine. La seconde loi de finances rectificative pour 2017 institue une mesure similaire pour les sociétés.

Régime transitoire pour les communes sorties du classement

La réforme des critères retenus pour le classement en ZRR à compter du 1er juillet 2017 a eu pour effet de faire sortir de nombreuses communes du dispositif des ZRR.

Toutefois, afin d'atténuer l'impact de cette sortie et de rendre les effets du nouveau zonage progressif, le dispositif a été maintenu à titre temporaire pour les communes de montagne sorties du classement, pendant une période de 3 ans. Pour les communes autres que les communes de montagne, sans régime transitoire, la loi de finances met en place un dispositif transitoire pour les communes sorties du classement au 1er juillet 2017. En conséquence, le dispositif d'exonération est maintenu pour toutes les communes sortant en principe de la liste de classement en ZRR au 1er juillet 2017, pendant une période transitoire courant du 1er juillet 2017 au 30 juin 2020. Il en est de même de l'exonération de cotisations sociales.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ET CONTRIBUTIONS ADDITIONNELLES

Baisse progressive du taux de l'IS

Engagée dès 2017, la baisse progressive du taux normal de l'impôt sur les sociétés (IS) fait l'objet de nouveaux aménagements pour la période 2018 à 2022.

Pour les exercices ouverts depuis le 1er janvier 2017, le taux normal de l'IS est passé de 33 1/3 % à 28 %, dans la limite de 75 000 € de bénéfices, pour les PME au sens de la définition communautaire, c'est-à-dire les entreprises dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan n'excèdent pas respectivement 50 M€ et 43 M€. La baisse du taux normal de l'IS de 33 1/3 % s'effectue de manière progressive sur une période de cinq ans. Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022, le taux normal de l'IS sera de 25 % pour toutes les entreprises.

Le taux de 15 % est maintenu, dans la limite d'un bénéfice de 38 120 €, pour les PME dont le chiffre d'affaires est inférieur à 7 630 000 € et dont le capital entièrement libéré est détenu de manière continue, pour 75 % au moins, directement ou indirectement par des personnes physiques. Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019, il a été étendu aux PME dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 000 000 €. Toute référence à la PME au sens de la définition communautaire est abandonnée, pour les exercices ouverts à compter de 2018.

AUTRES MESURES

Certification des logiciels et systèmes de caisse : un champ d'application plus restreint

Sont dispensés de l'obligation de détenir un logiciel ou un système de caisse sécurisé répondant aux conditions mentionnées ci-dessus les assujettis bénéficiant de la franchise en base de TVA ; les assujettis effectuant exclusivement des opérations ou des prestations exonérées de TVA ; les exploitants agricoles redevables de la TVA relevant du régime du remboursement forfaitaire de la TVA agricole, équivalent à celui de la franchise en base de TVA de droit commun pour les ventes de marchandises et les prestations de service ; les assujettis qui effectuent exclusivement des opérations entre assujettis à la TVA donnant lieu à facturation obligatoire c'est-à-dire principalement des livraisons de biens ou prestations de service au bénéfice de professionnels.
Seuls les logiciels et systèmes de caisse, principaux vecteurs des fraudes constatées à la TVA, sont concernés par cette obligation, à l'exclusion, par conséquent, des logiciels de comptabilité et de gestion.

Baisse du taux du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi précédant sa suppression

Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel, qu'elles relèvent de l'IR ou de l'IS peuvent bénéficier du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) assis sur les rémunérations versées à leurs salariés au cours de l'année civile.
Le CICE se calcule sur les rémunérations brutes n'excédant pas 2,5 SMIC. Son taux est fixé à 7 % (9 % dans les exploitations situées dans les dépar-tements d'outremer), pour les rémunérations versées à compter du 1er janvier 2017.
Pour les rémunérations versées à compter du 1er janvier 2018, le taux du CICE est abaissé à 6 %.
Le CICE est supprimé pour les rémunérations versées à compter du 1er janvier 2019. Cette suppression fait suite à sa transformation en allégements de charges patronales.

Abattement facultatif de taxe foncière pour les petits commerces de détail

Les collectivités territoriales ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent décider de l'application d'un abattement, pouvant varier de 1 % à 15 %, sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties de certains magasins de commerce de détail.
Sont visés les commerces suivants : magasins et boutiques, au sens des catégories de locaux retenues pour la valeur locative des locaux commerciaux ; leur surface commerciale est inférieure à 400 m² ; ils ne sont pas intégrés dans un ensemble commercial.
Le bénéfice de cet abattement est placé sous l'encadrement communautaire des aides de minimis. L'abattement pourra être appliqué au plus tôt à compter des impositions de taxe foncière 2019, sous réserve d'une délibération de la collectivité prise avant le 1er octobre 2018, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI .

Opposition au droit de communication

L'amende générale sanctionnant toute contravention à l'exercice du droit de communication de l'administration est doublée et portée de 5 000 € à 10 000 € à compter du 1er janvier 2019.

On rappelle que cette amende s'applique pour chaque demande de l'administration, soit en cas de refus de communication des documents demandés, soit lorsque l'attitude du contribuable ne permet pas de satisfaire la demande des agents de l'administration. Par ailleurs, les éditeurs et concepteurs de logiciels sont soumis à une amende spécifique pour manquements à l'obligation de communication à l'administration fiscale des codes sources et de la documentation se rattachant aux logiciels de comptabilité, de gestion ou aux systèmes de caisse (ou à l'obligation de conservation des codes sources et de la documentation).
À compter du 1er janvier 2019, cette amende est portée de 1500 € à 10 000 € par logiciel ou système de caisse vendu ou par client pour lequel une prestation a été réalisée dans l'année. Cette amende s'applique non seulement aux logiciels ou systèmes, mais également aux applications.

Maintien de l'abattement fixe de 500 000 € pour les dirigeants de PME partant à la retraite

Cessions réalisées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022

Un abattement spécifique de 500 000 € s'applique aux plus-values réalisées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022 par les dirigeants de PME partant à la retraite, quelles que soient les modalités d'imposition desdites plus-values (imposition forfaitaire ou selon le barème progressif).

Imposition des dividendes et intérêts

Maintien du prélèvement forfaitaire obligatoire (PFO) pour les dividendes et les intérêts

Tous les revenus des dividendes distribués à compter du 1er janvier 2018, de source française ou étrangère, donnent lieu, en principe, à un prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8 % opéré à la source par l'établissement payeur. Ce prélèvement s'impute sur l'imposition définitive établie en N + 1 calculée par application du taux forfaitaire de 12,8 % sauf option pour le barème de l'IR. Lorsque le contribuable opte pour le barème de l'IR, les revenus distribués sont imposés après application d'un abattement de 40 % et déduction des dépenses d'acquisition ou de conservation des revenus.

TAXE D'APPRENTISSAGE 2018 : CHOISISSEZ D'INVESTIR SUR VOTRE TERRITOIRE

CHEFS D'ENTREPRISE : Vous devez verser votre Taxe d'Apprentissage et la Formation Continue au plus tard le 28 février 2018.

La Taxe d'Apprentissage est la seule Taxe dont vous pouvez décider l'affectation, alors que la Formation Continue est directement versée aux OCTA de branche en National.

Comme chaque année, au **28 février 2018**, toute personne physique ou morale employant au moins un salarié et soumise à l'impôt sur les sociétés ou l'impôt sur le revenu dans la catégorie des BIC doit s'acquitter de la **taxe d'apprentissage**.

Quelle est l'utilisation de cette taxe ?
La taxe d'apprentissage permet de financer les dépenses nécessaires au développement de l'enseignement technologique, professionnel et de l'apprentissage. Elle concerne tous les secteurs d'activités et vise des jeunes de tous niveaux d'enseignement du CAP à BAC+5 et plus.

A vous de choisir les bénéficiaires
La Taxe d'apprentissage est la seule taxe pour laquelle l'**entreprise peut choisir le bénéficiaire**, c'est-à-dire l'établissement de formation de son choix dans la mesure où celui-ci est habilité par la Préfecture de Région.
Chaque entreprise peut donc choisir de l'investir dans des établissements dont la proximité, les formations, les cursus lui apportent des réponses concrètes en terme de formations, de savoir-faire et de compétences.
Investissez dans les écoles et les établissements de formation de votre territoire !

Cette année un nouvel Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage : l'OCTA Inter-Consulaire Régional Occitanie.

Les trois chambres Consulaires Régionales (commerce et industrie, métiers et artisanat, agriculture) se sont réunies pour former ce nouvel OCTA Régional Inter-consulaire.
Ce nouvel OCTA a reçu l'habilitation du Préfet de Région Occitanie en date du 30/08/2017, afin de pouvoir collecter la Taxe d'apprentissage et la Formation Continue de l'ensemble des entreprises du territoire Occitanie, pour la campagne 2018.

Evolution du Contexte
Suite notamment à la loi du 5 mars 2014, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, et aux conséquences de la loi NOTRE du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale, le nombre d'OCTA diminue encore en 2018 :

Au niveau national : les **OPCA** (Organismes Paritaires Collecteur Agrées), habilités en tant qu'OCTA, ne pourront collecter la taxe d'apprentissage **que des entreprises entrant dans leur champ de compétences professionnelle ou interprofessionnelle**.
La dérogation dont bénéficiaient les deux OCTA Interprofessionnels tombe, **ils ne pourront plus collecter tous secteurs confondus !**
Au niveau régional : par un **collecteur inter consulaire régional unique, qui peut collecter la Taxe d'Apprentissage de toutes les entreprises, quel que soit leur secteur d'activité, dès lors qu'elles ont au moins un établissement en région**.
Avec la fusion des régions seuls 13 OCTA inter-consulaires seront habilités en 2018 en France Métropolitaine.

Comment faire sa déclaration ?
Pour vous rien ne change : vous bénéficiez comme par le passé d'un service complet qui gère intégralement votre dossier et qui respecte vos demandes d'affectation. Engagez-vous aux côtés de l'OCTAO pour favoriser le développement des compétences des jeunes et l'emploi, en proximité des besoins des entreprises de notre territoire.
Notre organisation régionale vous garantit la traçabilité de vos versements, tout en conservant un appui de proximité et de qualité sur votre territoire, pour vous accompagner dans vos démarches, et vous faire bénéficier d'une aide individualisée.
Vous pouvez faire votre déclaration soit avec le formulaire que vous avez reçu, soit en ligne sur le site Internet **www.octaoccitanie.fr**. Vous accédez à votre **espace de déclaration et de paiement en ligne** (virement / CB), déposez également vos justificatifs et restez informés sur la réglementation à l'aide de fiches techniques en téléchargement.

Pour plus d'informations sur le calcul et la répartition de votre taxe :
Contact CCI du Gers : Dominique ROZES - Tél 05.62.61.62.40 - email : d.rozes@gers.cci.fr ou Corinne BARON - Tél 05.62.61.62.62 - email : c.baron@gers.cci.fr
ou les services de l'OCTAO au **0 800 300 850 (service et appels gratuits)** - email : contact@octaoccitanie.fr.

CHIFFRES CLES

SMIC horaire : 9,88 € au 1er janvier 2018.
Minimum garanti : 3,57 € au 1er janvier 2018.
Plafond mensuel de la sécurité sociale : 3 311 € au 1er janvier 2018.
Indice du coût de la construction INSEE : 1670 au 3ème trimestre 2017
Indice des loyers commerciaux : 110.78 au 3ème trimestre 2017.
Taux d'intérêt légal pour le 1er semestre 2017 : 0.89 %.
Prud'hommes : Taux de compétence en ressort depuis le 01/10/05 : 4 000 €.

FORMATIONS CONTINUES POUR LES ENTREPRISES
Toute l'offre de stages de CCI FORMATION GERS est consultable sur son site web : **www.cci-formation-gers.fr ou www.gers.cci.fr (rubrique formation).**

STAGES INTER-ENTREPRISES

MANAGEMENT :
• Prévenir et résoudre les situations conflictuelles : 06 et 13 mars.
• Appréhender le droit du travail : les fondamentaux du manager : 20 mars.

RELATION CLIENT :
• Les 6 étapes clés de la négociation commerciale : 27 mars et 03 avril.
• Agir sur la qualité et la satisfaction client : 08 mars.

RESSOURCES HUMAINES
• Intégrer et accompagner les nouveaux entrants : formation de tutorat : 19 et 31 janvier.

COMMUNICATION ET EFFICACITE PROFESSIONNELLE
• Se réconcilier avec l'orthographe et la grammaire : 16 et 23 mars.

GESTION – COMPTABILITE - SOCIAL
• Maîtriser la logique comptable : 05, 12 et 19 février.
• Acquérir les techniques et méthodes de calcul de la paie : 09, 16 et 23 février.
• Maîtriser les écritures de fin d'exercice : 27 mars, 03 et 10 avril.

BUREAUTIQUE
• Word initiation : 06 et 13 février.
• Excel Initiation : 06 et 13 mars.
• Initiation informatique : 15 et 22 février.

SÉCURITE ET PREVENTION
• CACES R389 (Chariot élévateur) Conducteur débutant : 05, 06 et 07 mars.
• CACES R389 Conducteur expérimenté : 26 et 27 février.
• CACES R 372 (Engins de chantier) Conducteur débutant : 12, 13 et 14 mars.
• SST Bases : 08 et 15 février.
• Maintien et actualisation des compétences SST : 16 février.
• Habilitations électriques B0-H0 : 22 février.
• Habilitations électriques BE-HE-BS : 19 et 20 mars.
• Habilitations électriques B1-B1V-B2-B2V-BR-BC :13, 14 et 15 mars.
• Habilitations électriques haute tension : 13, 14, 15 et 16 mars.

IMMOBILIER
• Transaction et négociation immobilière : 05 mars.

CREATEUR
• 5 Jours pour entreprendre : 12, 13, 14, 15 et 16 février.

Contact : CCI FORMATION GERS
Sophie BERNE
Tél : 05 62 61 62 29
Email : s.berne@gers.cci.fr

CYCLE PLATO GERS
• Développement des compétences du dirigeant (1/2J par mois) : à partir du 24 janvier.
CYCLE CERTIFIANT
• PARCOURS MANAGERIAL (1J par mois) : à partir du 08 février.

Contact : CCI FORMATION
Denis DESPAUX
Tél : 05 62 61 62 28
Email : d.despaux@gers.cci.fr

FORMATIONS CONTINUES EN AGRO ALIMENTAIRE

Toutes les formations peuvent être réalisées sur demande en "intra" en entreprise.
Consultation du catalogue formations 2018 disponible sur le site **www.ctcpa.org**

► CYCLE "**TECHNOLOGIE DE LA CONSERVE**"
19 au 23 février – AUCH
► **PASTEURISATION EN EMBALLAGE SOUPLE ET CUISSON SOUS VIDE**
5 et 6 février – AUCH
► CYCLE "**DÉVELOPPER UNE ACTIVITÉ ARTISANALE DE PRODUCTION DE BISCUIT**"
26 février au 2 mars – AUCH
► **FORMULATION ET PRODUCTION DE SAUCES**
26 et 27 mars – AUCH

Contact CTCPA : Magali LARGEOT
Tél : 04 74 45 52 35
E-mail : mlargeot@ctcpa.org

PREPARATION A UN NOUVEL EMPLOI

Nos formations **qualifiantes** de longue durée se déroulent en Centre de Formation à AUCH avec une période d'application en entreprise en fin de formation.
2 FORMATIONS LONGUES en démarrage au 1er semestre 2018
► **ASSISTANT(E) COMMERCIAL(E)** en 4 mois à temps complet financés par la Région Occitanie et le Fonds Social Européen.
Démarrage prévu le **08 mars 2018** au centre de Formation de la CCI du Gers à Auch.
Stage en entreprise de 4 semaines en fin de formation, du **28 mai au 22 juin 2018**.
► **COMMERCIAL(E)** en 5 mois à temps complet financés par la Région Occitanie et le Fonds Social Européen.
Démarrage prévu le **20 février** au centre de Formation de la CCI du Gers à Auch.
Stage en entreprise de 4 semaines en fin de formation, du **14 mai au 18 juin 2018**.

CONFIEZ-NOUS VOS OFFRES DE STAGES ET D'EMPLOI

Contact : CCI FORMATION GERS
Jessica PEROTTO
Tél. : 05 62 61 62 32
E-mail : j.perotto@gers.cci.fr

RAPPEL - BONUS 500 € FORMATION MAÎTRE APPRENTISSAGE

A compter de la **campagne Apprentissage 2017-2018**, la Région Occitanie attribue un **bonus de 500€** pour les employeurs d'apprentis de **moins de 20 salariés** dont le **maître d'apprentissage** s'engage à suivre une **formation** aux fonctions tutorales d'un minimum de 2 jours au cours de la première année du contrat.
Prochaines sessions **PERMIS de FORMER** avec CCI Formation Gers les **19 et 31 janvier 2018**.
Pour toute information

Contact CCI du Gers :
Sophie BERNE
Tél. : 05.62.61.62.39
E-mail : s.berne@gers.cci.fr

Sarah MATHIEU
Tél : 05.62.61.62.17
E-mail : s.mathieu@gers.cci.fr

FORMATION A DISTANCE DEPUIS LA CCI DU GERS

Formations proposées via le réseau **Pyramide de Formation à Distance** de la Région Occitanie, sur le **site d'Auch** au siège de la CCI du GERS - Place Jean David à Auch.

L'objectif de ce réseau est de faciliter l'accès à la formation en la rapprochant des stagiaires via internet.
Sont disponibles une cinquantaine de formations aussi variées que : Analyste programmeur - Concepteur développeur logiciel, Assistante commerciale, Secrétaire comptable, Secrétaire médicale, Vendeur spécialisé en magasin, Vendeur conseiller commercial, Autocad appliqué au bâtiment, Gestionnaire de paie, Agent de sécurité, Création reprise d'entreprise, Aide à domicile - Services à la personne, Techniques en éco rénovation et éco construction, Gérer une association, Tri et collecte des déchets, Méthode HACCP et guide de bonnes pratiques hygiéniques en restauration, etc.

Contact CCI du GERS :
Luc SÉRIS ou Cyril LAPART
Tél. : 05 62 61 62 04 ou 05 62 61 62 22
E-mail : l.seris@gers.cci.fr
ou c.lapart@gers.cci.fr
Site : www.reseau-pyramide.com

ATELIERS "PRET A VOUS LANCER ?"

Les **16 et 30 janvier, 6 et 20 février, 6 mars 2018** de 9h à 12h à la CCI du GERS à Auch - Place Jean David.

CCI GERS

INFORMATION ÉCONOMIQUE

INFO ECO

L'emploi salarié privé gersois tiré par l'emploi intérimaire crée 919 emplois salariés entre Juillet 2016 et Juillet 2017.
Avec **30300 salariés au 1er Juillet 2017, l'emploi salarié privé** gersois augmente de **3,1%** sur un an, avec une hausse trimestrielle de **2,2%** au 2ème trimestre 2017.
L'emploi intérimaire augmente de **59%** sur un an (+629 emplois) avec une hausse de **40%** au 2ème trimestre 2017.
Le **secteur tertiaire marchand** a créé **1083 emplois** représentant une évolution nette de **5%** sur un an.
Les secteurs de l'**industrie et de la construction** ont vu leurs effectifs baisser respectivement de **1% et 2%** de Juillet 2016 à Juillet 2017.
Sur la période, le **taux de chômage baisse de 0,9 point** de pourcentages pour s'établir à **7,2% dans le Gers au 1er Avril 2017** (11,0% en Occitanie - 9,2% en France métropolitaine).
Le nombre d'heures consommées d'activité partielle progresse fortement depuis 2016 en raison de l'arrêt des activités de production et transformation de volailles grasses.
Source : www.insee.fr

Baisse des créations d'entreprise sur 12 mois
1295 entreprises ont été **créées** dans le Gers entre Septembre 2016 et Septembre 2017 , enregistrant une **baisse de 9%** sur 12 mois.
Les **défaillances d'entreprises** sont **en baisse** sur 12 mois (144 défaillances de Septembre 2016 à Septembre 2017 soit 5,9% de moins que sur la période précédente).
Source : www.insee.fr

Recul des exportations de produits manufacturés sur les 3 premiers trimestres de 2017
Les montants de produits manufacturés exportés baissent de **6%** sur les 9 premiers mois de 2017 par rapport à 2016.
Les produits des **IAA** exportés baissent de 17%. Les exportations de **vins et boissons** augmentent de 2% sur la période.
Les montants des autres produits industriels exportés augmentent de **7%** par rapport à 2016.
Source : Direction des Douanes et droits indirects

ETUDE IDC

Le réseau des CCI vous propose de réaliser **l'étude d'implantation ou d'extension de votre point de vente** grâce aux IDC, Indices de Disparité des Dépenses de Consommation des ménages.
En savoir plus sur http://www.gers.cci.fr/actualites/letude-dimplantation.html

ANNUAIRE DES ENTREPRISES ET SAVOIR-FAIRE GERSOIS

Pour **valoriser et promouvoir les savoir-faire des entreprises locales**, la CCI du GERS enrichit l'**annuaire des entreprises du Gers**, une des ressources du site www.gers.cci.fr les plus consultées.
Nous vous proposons pour cela de présenter **vos savoir-faire à vos prospects et client**s (B to B ou B to C) en complétant le formulaire en ligne sur http://www.gers.cci.fr/annuaire-fiche-entreprise.html
Début 2018, le site internet de la CCI **www.gers.cci.fr** évolue. La présentation de votre entreprise sera mise à jour et complétée avec vos informations dans une nouvelle version de l'annuaire des entreprises et savoir-faire du Gers.

Suivez-nous sur :
http://www.gers.cci.fr/flux-rss.html
http://www.twitter.com/gerscci

Pour toute information,
Contact CCI du GERS
Règlementaire - Juridique - Fiscale :
Christine AVRIL
Tél : 05.62.61.62.18
Email : c.avril@gers.cci.fr
Statistique - Économique :
Catherine MAIRE
Tél. : 05.62.61.62.72
Email : c.maire@gers.cci.fr

MOUVEMENTS D'ENTREPRISES

NOVEMBRE - DÉCEMBRE 2017

Le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la CCI du GERS a enregistré **469** formalités pendant les mois de Novembre et Décembre 2017 : 116 **créations** d'activité, 115 **cessations d'activité** et 238 **modifications** d'inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés du Gers.

ANCIEN PROPRIÉTAIRE	ACTIVITÉ	NOUVEAU PROPRIÉTAIRE	LIEU
Sté NOMADE PALIZE	Import Export fruits secs	EURL AGRO SOURCING	PESSAN
M. Pierre MASSAROTTO	Maçonnerie Générale	SARL MASSAROTTO MEVEL	ARBLADE LE HAUT
Mme Michèle DOUARD	Café Débit de boissons	Mme Rute NUNES DOS SANTOS	CONDOM
Sté BOTTALICO ESPACES VERTS	Vente réparat. motoculture	EURL MASTER MOTOCULTURE	PAVIE
M. Frédéric BIARD	Boulangerie Pâtisserie	SARL A&F	LECTOURE
SARL LES COULEURS DU TEMPS	Coiffure	Mme Mathilde LEON	LECTOURE
M. Christian CAPDEVILLE	Fournit. indus. courroies	SARL ARQUE	FLEURANCE
Sté BLM DIAGNOSTICS	Diagnostics immobiliers	EURL BLM DIAG	ARBLADE LE HAUT
Mme Véronique DUBOY	Coiffure et prêt-à-porter	SAS KEN ET CHRIS	CONDOM
Sté Nouvelle SODECO	Négoce bétail Transform.	SA ARCADIE SUD OUEST	AUCH
Mme Véronique WOLOSZYN	Boulangerie Pâtisserie	SARL THUILLIER	VIC FEZENSAC
Sté Gascogne LOISIRS	Produits région. restaurat.	SAS LES DUCS DE GASCOGNE	GIMONT
SARL L'ATELIER DE Cédric	Coiffure Mixte	M. Franck TORCHUT	LOMBEZ
Sté LES FOURNILS GERSOIS	Produits de Boulangerie	SAS LA PARISIENNE	CONDOM
Sté André LOUBET et Fils	Boulangerie Pâtisserie	SARL DEBRUYNE	FLEURANCE
Sté L'ANGELINE	Boulangerie Pâtisserie	M. Lucien SAPENE	SOLOMIAC
M. Jorge ANTUNES FERREIRA	Maçonnerie Générale	SARL PINTO	COURRENSAN
Sté KEBAB PIZZA GRILL	Restauration rapide	SAS KING	AUCH
Mme Ghislaine ETCHETO	Coiffure	SARL LA MAGIE DES CISEAUX	MONTESQUIOU
Mme Ghislaine ETCHETO	Coiffure	SARL LA MAGIE DES CISEAUX	L'ISLE DE NOÉ
M. Michel BERNOLDI	Bar Restaurant	SAS MY LOR	LA SAUVETAT